



Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-et-un, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le, vingt-six février s'est réuni à l'espace Olca, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	20	
Membres représentés :	3	
Votants :	23	
<u>Étaient présents</u>		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabelle LELIEVRE, Maires-Adjointes, Catherine CHOUPIN, Christophe BOCHATAY, Yves PEROL, Xavier CHANTELOT, Cédric DESAILLOUD, Ameline DE SCHUTTER, Bénédicte DE LACOSTE, Jennifer JONES Alexandre JACQUIER, Carole WAGNER, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Luc BARBIER
<u>Absents excusés</u>		Brieuc MUNARI (procuration Catherine FAVRET), Ludivine NIZZIA-CHOUPIN (procuration Carole WAGNER), Charlotte MADER (procuration Stéphane LAGARDE)
<u>Secrétaire de séance</u>		Bénédicte DE LACOSTE

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame le Maire félicite Patrick VIALE qui a été nommé Président de la régie intercommunale d'assainissement et informe le conseil que Monsieur Daniel FREYMAN est le nouveau Président de la régie intercommunale de l'eau.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la patinoire est désormais fermée au public en raison de l'état de la glace. Il y a eu 12 215 passages et la recette a doublé par rapport à l'année dernière. Madame le Maire remercie l'ensemble des agents pour le travail effectué. Le Tournet devrait fonctionner jusqu'au 15 mars en fonction de l'enneigement. La commune est dans l'attente des subventions de l'Etat et du Conseil Départemental pour compenser les pertes de recettes dues à la covid.

Madame le Maire avise le conseil qu'un centre de vaccination éphémère se tiendra pour les plus de 75 ans au Majestic. 800 doses du vaccin MODERNA seront disponibles. Les personnes vulnérables seront signalées par leurs médecins au sein de l'ARS. Du personnel communal sera mis à disposition pour gérer les prises de rendez-vous et l'accueil.

Madame le Maire informe le conseil que la Région a mis en place un plan de relance pour les commerces.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2021

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 29 janvier 2021 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 29 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES :

- Le 09/12/2020 : Chjara MAMBRINI fille de Anthony Pierre André MAMBRINI et de Cécile CHAILLOUT

- Le 17/12/2020 : Emily Mary GAUNT fille de Philip George GAUNT et de Sarah Christina ANDREWS
- Le 03/01/2021 : Ange MAGNANI BARBIERI fils de Maxime MAGNANI et de Morgane Victoria Lavinia BARBIERI
- Le 08/01/2021 : Liam Mamadou Oliver NICOLET fils de Oliver Albert NICOLET et de Aïchetou DIAWARA
- Le 11/01/2021 : Victoire Agnès Kristina CAVAN STRÖMBÄCK fille de Edwige Antoinette CAVAN et de Per Olof Henrik STRÖMBÄCK
- Le 12/01/2021 : Yohan VENTURA CORTES fils de Taina PESENTI DE SOUZA VENTURA et de Carolina CARRASCO CORTES
- Le 17/01/2021 : Robin François GEX fils de Cédric Denis GEX et de Léa Amy DELPECH
- Le 30/01/2021 : Colin Diego GUELÉ BOSCH fils de Juan Pablo BOSCH et de Marie-Emilie GUELÉ
- Le 30/01/2021 : Charlie Olga Elise SOUCHEYRE fille de Thomas SOUCHEYRE et de Lucile Elise MICHEL
- Le 05/02/2021 : William Amaury STREB fils de Benjamin Jean-Pierre STREB et de Laura Claudie Simone GAIDE

MARIAGES :

- Le 13/01/2021 : Sarah Alexandra FOLEY et Robert Peter Mark DRURY
- Le 06/02/2021 : Léonie Ergé Georgia PERCHAUD et Mathieu Alexandre VALENTE
- Le 27/02/2021 : Liam BROPHY et Tiffanie FAVRAT

DECES :

- Le 15/11/2020 : Anne-Marie Bernadette VALLON épouse de René Auguste DESCOMBES
- Le 08/01/2021 : Jean-Pierre Victor Robert JOLY époux de Sabine Paule MENAGER

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Validation du candidat pour la quinquette des Chavants

Madame Catherine FAVRET, Adjointe au développement économique rappelle que la commune des Houches a lancé un appel à candidatures pour la mise à disposition d'un local en bordure du lac des Chavants à destination de buvette et de petite restauration. Le dépôt des candidatures devait se faire avant le 29 janvier 2021 à 17h. Le local mis à disposition est en plain-pied en bordure immédiate du lac des Chavants, au cœur d'un espace naturel aménagé pour la pratique sportive et l'accueil des familles, à proximité des remontées mécaniques et des parkings attenants. D'une superficie approximative de 60 m², le bien est composé d'un local de plain-pied en deux parties (accueil du public et cuisine) et d'une terrasse de 79 m². Ce local est destiné uniquement à une activité de buvette et de petite restauration, et devra prendre en considération le label Famille Plus.

La mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation à titre onéreux pour une durée de 3 ans.

Des visites du local ont été proposées du 07 décembre 2020 au 22 janvier 2021 sur rendez-vous.

Les candidatures ont été étudiées lors de la dernière commission Economie-Associations-Animations du 10 février, au cours de laquelle les pétitionnaires ont été auditionnés.

Luc BARBIER souhaite savoir si les candidats ont été informés de la possibilité de faire des travaux et si le loyer est indexé sur le chiffre d'affaires. Il lui a répondu que le cahier des charges prévoit la possibilité de faire des travaux à condition d'être validés par la commune et que le loyer n'est pas indexé sur le CA.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le candidat retenu par la commission ad'hoc pour la mise à disposition de la guinguette des chavants ;
- **DIT** que la mise à disposition fera l'objet d'une convention à titre onéreux pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

3.2 Attribution d'un local de stockage « Maison de la Montagne »

Madame Catherine FAVRET, Adjointe au développement économique rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de développement de l'activité locale et/ou du commerce de proximité, la commune des Houches a mis en location, au mois d'avril 2019, 3 des 4 lots qui ont été proposés en appel à candidature depuis le mois de septembre 2017. Ces lots (n°101, 102 et 204) correspondent aux locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment « Maison de la Montagne », prévus pour l'accueil de commerces.

Le lot n°203, qui est un local de stockage n'a pas trouvé preneur et reste disponible depuis cette période.

Le locataire des lots n°101 et 204 a fait part à la collectivité de son souhait de louer ce lot n°203, exposant que l'évolution de son activité nécessitait un local supplémentaire pour stocker du matériel.

Aucun candidat ne s'étant fait connaître malgré sa disponibilité plus de deux ans, il est proposé de mettre ce local à disposition de la Société MK Bike.

Le montant net mensuel du loyer actuellement pratiqué concerne des locaux commerciaux. Il est proposé, pour ce local de stockage, un tarif plus adapté.

Ainsi, le lot n°203, d'une surface de 20m², pourrait être mis à disposition pour un montant net mensuel de 100 €.

Il serait alors proposé une convention d'occupation dont la durée s'étendrait jusqu'à la fin du bail commercial actuel, soit à la date du 31 mars 2028.

Luc BARBIER souhaite savoir si des travaux sont prévus.

Catherine FAVRET rappelle que le local est brut et que les travaux d'aménagement seront à la charge du locataire. Elle précise que l'utilisation de ce local lui permettra d'ouvrir sa zone de lavage au public.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** la candidature du seul candidat s'étant fait connaître, soit la société MK Bike ;
- **DIT** que l'occupant bénéficiera d'une convention d'occupation à titre onéreux pour une durée qui pourra s'étendre jusqu'au 31 mars 2028 ;
- **DIT** que :
 - La convention sera consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle initiale payable mensuellement et d'avance le 05 de chaque mois, indexée tous les ans en fonction de la variation de l'Indice National des Loyers Commerciaux (ILC), publié par l'INSEE.
 - Le loyer annuel principal s'élève à 1 200 € (mille deux cents euros), soit 100 € (cent euros) net mensuels.
 - La convention exonère de charges mensuelles de copropriété.
 - Les fluides (eau, électricité) sont à la charge directe du preneur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

4. FINANCES

4.1 Participation aux services communs et attributions de compensation – Année 2020

La Communauté de Communes a mis en place des services communs auxquels ont adhéré, par convention, chacune des communes membres, afin d'assurer les missions des services fonctionnels, à savoir : urbanisme, ressources humaines, finances, affaires juridiques, informatique, marchés publics.

Depuis la loi MAPTAM de janvier 2014, il est rappelé que le financement des services communs peut s'imputer sur les attributions de compensation ; ces dispositions ont expressément été votées par les collectivités dans leurs délibérations d'adhésion aux services communs et mentionnées dans les conventions de participation aux services communs. Dans ce cas, le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) fixé à l'article L. 5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

Sur proposition de la dernière commission mutualisation du 11 décembre 2020, et conformément aux modalités de répartition financière définies dans chaque service commun, la Communauté de Communes se prononcera, par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2021 lors du vote du BP 2021, pour arrêter le montant de participation qui sera appelé en 2021 auprès des communes membres, et qui impactera les attributions de compensations, comme suit :

Pour mémoire

	Produits de fiscalité professionnelle transférés en 2010	Cumul des charges transférées depuis 2010	Montant AC de la commune (vote CC du 18/07/2018)	A déduire participation aux services communs 2020	TOTAL
Chamonix	12 367 252	12 923 909	-556 658	-1 370 642	-1 927 300
Les Houches	1 648 649	1 969 873	-321 224	-263 900	-585 124
Servoz	122 459	294 351	-171 892	-27 555	-199 447
Vallorcine	540 315	348 680	191 635	-25 148	166 487
TOTAL	14 678 675	15 536 814	-858 139	-1 687 245	-2 545 384

Sur ces bases, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient ensuite à la Communauté de Communes de notifier à chaque commune membre, le montant de l'attribution de compensation annuelle ajustée du montant de sa participation financière aux services communs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'impact sur les attributions de compensation des participations aux services communs, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

4.2 Frais de fonctionnement SIVU année 2020

Xavier CHANTELOT, conseiller municipal et Président du SIVU rappelle que le Conseil Municipal est invité à valider les modalités de refacturation des frais de fonctionnement au budget annexe SIVU, comprenant : le suivi administratif, budgétaire et comptable, l'établissement des fiches de paie/DDAS – Informatique – Affranchissement, au titre de l'année écoulée c'est-à-dire 2020.

Suivi des budgets du SIVU, déclaration TVA		
Salaire agent du service financier	32 449,21 €	
Estimation du temps de travail 15%	4 867,38 €	
Répartition Maintenance		
Logiciels RH et Comptabilité	380,77 €	
Secrétariat du SIVU		
Salaire Agent chargé du secrétariat du SIVU	61 604,79 €	
Estimation du temps de travail 25%	15 401,20 €	
Affranchissement : Calcul : Montant total dépenses machine à affranchir divisé par le % utilisation par le SIVU + montant réel affranchissement SIVU		
Maintenance MAF	1 795,27 €	Néopost
Location MAF	1 332,00 €	Pitney Bowes
Etiquettes/Cartouches	512,68 €	Néopost
Montant total coût machine à affranchir	3 639,95 €	
Total affranchissement tous budgets 2020		
	6 724,63 €	
Montant affranchissement budget SIVU	203,75 €	Estimation SIVU
Pourcentage Affranchissement SIVU :	3,03	203,75/6724,63 x100
Part SIVU Coût total machine à affranchir:	110,29 €	2358,52 x 1,79 %
Photocopies : 600	x 0,60	360,00 €
Participation totale		21 323,39 €

Catherine FAVRET s'interroge sur le montant élevé de l'affranchissement.
Madame le Maire précise que cela s'explique par de nombreux envois en recommandés nécessaires à l'enquête publique qui s'est déroulée en 2020.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités et montant de refacturation au SIVU au titre de la participation aux frais de structure pour l'année écoulée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4.3 Budget Général – Compte de Gestion 2020

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Général relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur Percepteur de Chamonix et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Percepteur,

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances du 04/02/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le Compte de Gestion du Receveur Percepteur pour l'année 2020 qui comporte les mêmes écritures.

4.4 Budget Général – Compte Administratif 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget Général de la Commune pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants et le Code des Communes articles R 241-1 à R 241-33,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose d'élire Yves PEROL pour présider la séance en son absence lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.
Sortie de Madame le Maire qui laisse la présidence de la séance à Yves PEROL.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances du 04/02/2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Yves PEROL en qualité de Président de séance pour la présente délibération
- **ADOPTÉ** le compte Administratif 2020 de la Commune des Houches arrêté comme suit :

Compte Administratif 2020	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 497 697,67 €	3 213 264,12 €	8 710 961,79 €
Recettes	6 242 752,78 €	3 648 838,33 €	9 891 591,11 €

4.5 Budget Général – Affectation des résultats

Madame le Maire rejoint l'assemblée.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif du budget général de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 745 055,11 € et un solde d'investissement excédentaire de 1 774 978,56 €.

En application des dispositions de la M14, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie de ce résultat.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances du 04/02/2021
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter en recettes d'investissement du budget général la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 745 055,11 € au compte 1068.
- **REPORTE** en recettes d'investissement du budget général la somme de 1 774 978,56 € au compte R002.

4.6 Budget Général – Budget Primitif 2021 – section fonctionnement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2021 ;

Une présentation par vue d'ensemble pour la section de fonctionnement, avec détail par chapitre, et différentes représentations graphiques est exposée, permettant de mettre en évidence les masses budgétaires et les équilibres.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il a été demandé aux services de diminuer les dépenses de fonctionnement à hauteur de 5% ce qui correspond à une économie de 50.000 € d'écart par rapport au BP 2020.

Luc BARBIER souhaite savoir pourquoi le budget du personnel a augmenté de 5%. Madame le Maire lui répond que suite à la crise sanitaire, tous les postes n'ont pas été pourvus, il faut donc comparer les chiffres avec le Budget Primitif 2020. De plus, un poste au service de la police municipale a été créé, sans compter sur l'évolution normale de l'ancienneté et des promotions des agents.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après avis de la Commission des Finances du 04/02/2021
Après en avoir délibéré,
19 votes POUR
4 abstentions (Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Luc BARBIER, Charlotte MADER)

- **ADOPTE** le budget primitif section fonctionnement de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Budget primitif 2021	Fonctionnement
Dépenses	5 956 500 €
Recettes	5 956 500 €

4.7 Budget Général – Budget Primitif 2021 – section investissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2021 ;

Une présentation par vue d'ensemble pour la section d'investissement, avec détail par chapitre, et différentes représentations graphiques sont détaillées, permettant de mettre en évidence les masses budgétaires et les équilibres.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après avis de la Commission des Finances du 04/02/2021
Après en avoir délibéré,
19 votes POUR
4 abstentions (Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Luc BARBIER, Charlotte MADER)

- **ADOPTE** le budget primitif section investissement de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Budget primitif 2021	Investissement (dont RAR 2020)
Dépenses	4 135 654,67 €
Recettes	4 135 654,67 €

4.8 BP 2021 Budget général : Subventions d'équilibre aux budgets annexes et subvention de fonctionnement au CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les subventions de fonctionnement annuelles à allouer aux budgets annexes (régies à simple autonomie financière) et au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après avis de la Commission des finances du 04/02/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - Régie d'Animation Sociale : 135 000 €
 - CCAS : 370 000 €
 - Remontées Mécaniques Tourchet : 70 000 €
 - Bois et Forêts : 10 000 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4.9 BP 2021 Budget général : Subventions de fonctionnement aux associations

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les subventions de fonctionnement annuelles à allouer à certaines associations locales.

Tiers	Subventions 2020	Observations	Avis commission finances	BP 2021
DEMANDES DE SUBVENTIONS BUDGETS AUTONOMES ET ANNEXES				
CCAS Les Houches	340 000 €	Subvention fonctionnement	370 000 €	370 000 €
RAS Les Houches	135 000 €	Subvention équilibre	135 000 €	135 000 €
Bois et forêts	10 000 €	Subvention équilibre	10 000 €	10 000 €
Remontées Mécaniques	75 000 €	Subvention équilibre	70 000 €	70 000 €
Sous-total Subventions Budgets autonomes et annexes	560 000,00 €		585 000 €	585 000 €
DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES				
Dans l' Temps	1 000 €	animations culturelles gratuites et brochure	300 €	300 €
Harmonie Municipale - l'Echo des Glaçiers	14 000 €	rémunération du directeur musical, projet d'échange musical, animations, stage jeunes,	10 000 €	10 000 €
Le Grand soir	3 500 €	Animations, Séances plein air	3 500 €	3 500 €
Amicale des Anciens Combattants Canton de Chamonix	300 €	aide au fonctionnement	300 €	300 €
Amicale des Sapeurs Pompier	950 €		2 500 €	2 500 €
Humatem	2 000 €	subv de fonctionnement, organisation de manifestation, projets ou achats spécifiques	0 €	0 €
Nos aînés - Servoz	300 €		300 €	300 €
Lou Bios Ans	600 €	goûters, sorties, activités	600 €	600 €
Sous-total DEMANDES associations hors scolaires	31 150 €		17 500 €	17 500 €
DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SCOLAIRES				
APE Les Houches	350 €		500 €	500 €

Coopérative de l'école des Houches -projet	550 €	Voyage Scolaire + projet livre audio	0 €	0 €
Coopérative de l'école des Houches	7 450 €	Tiers temps pédagogique (240 élèves dont ULIS)	7 625 €	7 625 €
APE Servoz	1 400 €	Proposition projets APE : calcul à raison de 30,50€/élève)	1 400 €	1 400 €
Association l'Ecole à l'hôpital	100 €	Soutien scolaire pour enfant hospitalisé	100 €	100 €
Ecole Jeanne d'Arc	0 €	demande : 300 euros par élèves	0 €	0 €
Sous-total DEMANDES associations scolaires	9 850,00 €		9 625 €	9 625 €
DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AGRICOLES				
Tiers	Subventions 2020	Observations	Avis commission	BP 2021
Agriculteurs éleveurs des Houches, chez M. Bernard SIMOND	6 000 €	entretien des terrains, pâturages et fauchage de la Commune	6 000 €	6 000 €
Sous-total DEMANDES associations agricoles	6 000,00 €		6 000 €	6 000 €

Xavier CHANTELOT s'interroge de l'intérêt communal du versement d'une subvention pour les aînés de Servoz à hauteur de 300€
Catherine FAVRET lui précise que cette association regroupe également les aînés des secteurs du Lac et de la Plaine-Saint-Jean.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après avis de la Commission des finances du 04/02/2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** aux associations locales et pour l'exercice 2021 les subventions telles que détaillées dans l'état des subventions annexé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4.10 BP 2021 : Cotisations aux organismes extérieurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les adhésions pour l'année 2021 aux différents organismes et associations d'élus auxquels la commune souhaite participer :

- ANENA (1 060 €)
- ADM 74 (1 682,68 €)
- CNAS (14 628 €)
- CNVVF (175 €)
- SYANE (5 117,50 €)
- COMMUNES FORESTIERES (101 €)

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après avis de la Commission des finances du 04/02/2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'adhésion aux organismes tels que détaillés ci-dessus et le règlement des cotisations correspondantes pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4.11 Budget annexe RASL – Compte de Gestion 2020

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget RASL relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame le Receveur Percepteur de Chamonix et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la RASL.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après avis de la Commission des finances du 04/02/2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Percepteur,

- **ADOpte** le Compte de Gestion du budget RASL de Madame le Receveur Percepteur pour l'année 2020 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

4.12 Budget annexe RASL – Compte Administratif 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la Régie d'Animation Sociale et de Loisirs de la commune pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31,

L 1612-12 et suivants et le Code des Communes articles R 241-1 à R 241-33,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose d'élire Yves PEROL pour présider la séance en son absence lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.
Sortie de Madame le Maire qui laisse la présidence de la séance à Yves PEROL.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances du 04/02/2021
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Yves PEROL en qualité de Président de séance pour la présente délibération
- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 de la Régie d'Animation Sociale et de Loisirs, arrêté comme suit :

Compte Administratif 2020	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	344 966,78 €	0,00 €	344 966,78 €
Recettes	368 357,13 €	0,00 €	368 357,13 €

4.13 Budget annexe RASL – Affectation des résultats

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Régie d'Animation Sociale et de Loisirs fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 64 480,26 €.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances du 04/02/2021
Avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire en report de fonctionnement au compte R002 la somme de 64 480,26 €.

4.14 Budget annexe RASL – Budget Primitif 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2;
Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget de la Régie d'Animation Sociale et de Loisirs de l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances du 04/02/2021
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif de la Régie d'Animation Sociale et de Loisirs de l'exercice 2021 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération.

Budget primitif 2021	Fonctionnement
Dépenses	393 180,26 €
Recettes	393 180,26 €

- **CHARGE** le Maire de l'exécution du budget Régie d'Animation Sociale et de Loisirs sur ces bases.

4.15 Budget annexe RM Le Tournet : Compte de Gestion 2020

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes de la Régie des Remontées Mécaniques relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame le Receveur Percepteur de Chamonix et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif des RM Tournet.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances du
04/02/2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de Madame le Receveur Percepteur,

- **ADOpte** le Compte de Gestion du budget de la Régie des Remontées Mécaniques du Receveur Percepteur pour l'année 2020 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

4.16 Budget annexe RM Le Tournet : Compte Administratif 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget des Remontées Mécaniques de la commune pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants et le Code des Communes articles R 241-1 à R 241-33, Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose d'élire Yves PEROL pour présider la séance en son absence lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.
Sortie de Madame le Maire qui laisse la présidence de la séance à Yves PEROL.

Luc BARBIER considère que le Tournet est un outil indispensable et qu'il faut continuer de le développer car il est un vrai pôle d'animation.
Madame le Maire rappelle que les remontées mécaniques du Tournet sont vieillissantes et qu'une réflexion est en cours pour un développement de l'activité hivernale et estivale.

Cependant, des travaux d'amélioration et de sécurisation ont eu lieu pour ouvrir en décembre dernier.

Stéphane LAGARDE explique qu'il s'agit d'une régie de service public et rejoint l'avis de Luc BARBIER sur le fait qu'il faut réfléchir à des activités économiques pérennes.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances du
04/02/2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Yves PEROL en qualité de Président de séance pour la présente délibération.
- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 de la Régie des Remontées Mécaniques Le Tourchet, arrêté comme suit :

Compte Administratif 2020	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	83 227,28 €	57 929,00 €	141 156,28 €
Recettes	100 305,40 €	33 515,29 €	133 820,69 €

4.17 Budget RM Tourchet : Affectation des résultats

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'exercice 2020 des Remontées Mécaniques fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 32 499,69 € et un résultat d'investissement déficitaire de 16 579,08 €

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances du 04/02/2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire en report de fonctionnement au compte R 002 la somme de 32 499,69 €
- **DECIDE** d'inscrire en dépenses d'investissement au compte D 001 la somme de 16 579,08 €

4.18 Budget annexe RM Tourchet : Budget Primitif 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget des Remontées Mécaniques de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances du 04/02/2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif des Remontées Mécaniques Le Tourchet de l'exercice 2021 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération.

Budget primitif 2021	Fonctionnement	Investissement (dont RAR 2020)	Total
Dépenses	132 549,69 €	77 000,00 €	209 549,69 €
Recettes	132 549,69 €	77 000,00 €	209 549,69 €

4.19 Subvention d'équilibre au budget remontées mécaniques du Tourchet

Madame le Maire rappelle que l'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel et commercial, et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Cependant, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, à raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'occurrence, la subvention de fonctionnement du budget général des Houches à celui des remontées mécaniques est destinée à combler le fonctionnement de ce service public du centre de village qui a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne pourraient être financés sans une augmentation excessive des tarifs.

Le domaine skiable du Tourchet permet l'hiver de mettre à disposition une offre de ski aux débutants et aux enfants en plein centre du village des Houches. Cette structure caractérisée par deux téléskis gérés en direct se trouve isolée du reste du domaine skiable alpin, constitue un attrait touristique indéniable et un service public auquel les administrés sont profondément attachés. Cet équipement incarne un atout d'animation fort pour une commune comme la nôtre.

Actuellement, les recettes d'exploitation hivernales du domaine skiable du Tourchet ne permettent pas de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaire à l'emploi de ce service.

Dans la construction budgétaire 2020 du budget annexe des remontées mécaniques, les recettes d'exploitation du domaine couvrent environ 62% des charges de fonctionnement. La subvention doit donc prendre en charge une partie des frais de fonctionnement (personnel, électricité, eau, petit matériel, etc...) ainsi que les crédits nécessaires au remboursement de l'annuité d'emprunt (capital + intérêts) et les dotations aux amortissements.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer par une subvention d'équilibre du budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année lors du vote du Budget Primitif, une subvention d'équilibre est votée sur le Budget Général pour être versée au Budget Remontées Mécaniques, afin d'en assurer l'équilibre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter pour l'exercice 2021 la subvention de fonctionnement à la régie municipale des remontées mécaniques à hauteur de 70.000 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4.20 Budget Bois et Forêts : Compte de Gestion 2020

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Bois et Forêts relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur Percepteur de Chamonix et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des finances du 04/02/2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de Madame le Receveur Percepteur,

- **ADOpte** le Compte de Gestion du budget Bois et Forêts du Receveur Percepteur pour l'année 2020 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

4.21 Budget annexe Bois et Forêts : Compte Administratif 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Bois et Forêts de la commune pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants et le Code des Communes articles R 241-1 à R 241-33,
Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales,
Madame le Maire propose d'élire Yves PEROL pour présider la séance en son absence lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Sortie de Madame le Maire qui laisse la présidence de la séance à Yves PEROL.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des finances du 04/02/2021
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Yves PEROL en qualité de Président de séance pour la présente délibération
- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du budget Bois et Forêts, arrêté comme suit :

Compte Administratif 2020	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 994,99 €	13 120,00 €	16 114,99 €
Recettes	12 101,43 €	7 332,00 €	19 433.43 €

4.22 Budget annexe Bois et Forêts : Affectation des résultats

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget Bois et Forêts fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 16 648,17 € et un résultat d'investissement déficitaire de 8 981,00 €.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des finances du 04/02/2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter en recettes d'investissement une partie de l'excédent de clôture, soit la somme de 8 981 € au compte 1068 ;
- **DECIDE** d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de fonctionnement soit un montant de 7 667,17 € au compte R 002 ;
- **REPORTE** en dépenses d'investissement la somme de 8 981 € au compte D 001.

4.23 Budget annexe Bois et Forêts : Budget Primitif 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget Primitif Bois et Forêts de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des finances du 04/02/2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif Bois et Forêts de l'exercice 2021 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération

Budget primitif 2021	Fonctionnement	Investissement (dont RAR 2020)	Total
Dépenses	22 667,17 €	33 381,00 €	56 048,17 €
Recettes	22 667,17 €	33 381,00 €	56 048,17 €

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution du budget bois et forêts 2021 sur ces bases.

4.24 Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Pour mémoire, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale en 2020. Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022.

Le taux de TH nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019, **soit 15,34%**.

Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS et THLV à compter de 2023.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes suppose la définition d'un taux communal de référence.

Ainsi, le taux de TFPB de référence de la Commune correspond à la somme des taux départemental et communal de 2020, permettant de garantir la neutralité du transfert dans toutes les situations où les bases sont identiques.

Dans ce contexte, le taux de référence communal 2021 de TFPB est :

- Taux communal de TFPB 2020 : 16,69 %
- Taux départemental de TFPB 2020 : 12,03 %

- **Taux de référence communal 2021 : 28,72 %**

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les taux de fiscalité locale directe, pour l'année 2021, comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
TAXE FONCIERE (bâti)	16,69 %	28,72 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	66,47 %	66,47 %

*Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes

Foncières communales (16,69%) et départementales (12,03%)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant qu'un coefficient correcteur doit être déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Considérant que le taux de référence communal de TFPB 2021 est fixé en additionnant le taux communal et départemental de l'année 2020,

Considérant que le taux de TFPB communal en 2020 s'établit à 16,69 %,

Considérant que le taux de TFPB du département de la Haute-Savoie en 2020 s'établit à 12,03 %,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOPTE** les taux de fiscalité suivants pour l'année 2021 :

	Taux 2021
TAXE FONCIERE (bâti)	28,72 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	66,47 %

4.25 Demande de subventions – délibération cadre

Madame le Maire rappelle que la commune sollicite régulièrement des subventions auprès de divers organismes (Région, Département, Etat, SYANE, ...) afin d'accompagner le financement de certains projets. Ces demandes peuvent concerner tout type de plan de relance (soutien à l'investissement local, équipement numérique, ...), d'aide à l'amélioration du cadre de vie ou de l'environnement (contrat Avenir et Solidarité, amélioration de l'habitat, diminution de la consommation énergétique, ...), ou de sécurisation des biens ou des personnes, par anticipation ou suite à un évènement (fond de solidarité, gestion des intempéries, ...)

Dans un souci de réduire les délais administratifs, et de permettre la meilleure réactivité des services communaux et instructeurs, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la collectivité, tout type de demande de subvention, pour tout type de réalisation en cours ou à venir.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du financement de tout type de projet et auprès de tout organisme susceptible de l'accorder ;
- **DIT** que les financements demandés ne seront pas plafonnés ;
- **DIT** que les financements pourront être demandés au titre de tout projet porté par la collectivité et dont les crédits sont inscrits au budget correspondant ;
- **DIT** que les demandes de subventions précitées pourront être inscrites au budget général ou sur un budget annexe de la collectivité ;
- **DIT** que les demandes de subventions seront intégrées dans un plan de financements annexé au programme du projet ;
- **DIT** que la demande de subvention devra faire l'objet d'une décision du Maire, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance qui en suivra ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5. PERSONNEL

5.1 Attribution d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Le conseil Municipal

Sur présentation de Madame le Maire

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

CONSIDERANT que cette indemnité concerne les emplois dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail,
CONSIDERANT que cette indemnité s'applique aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C ;
CONSIDERANT que le personnel des services techniques communaux et de la RASL peut être amené à effectuer une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder aux agents concernés, à compter du 1^{er} mars 2021, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0.74 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} mars 2021, les agents titulaires, stagiaires, contractuels affectés aux services techniques communaux et à la RASL percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés au taux de 0.74 Euros.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

5.2 Création d'un poste d'Adjoint technique territorial permanent annualisé 1205 heures – services techniques

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, notamment en raison de la charge croissante et du manque d'effectif au sein de l'équipe technique, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à hauteur de 26,25/35èmes, soit une durée annuelle de 1 205 heures effectives, pour assurer des missions de renfort notamment au service voirie et service festivités.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à hauteur de 26,25/35èmes (1205 heures annualisé)

- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade correspondant
- **DECIDE** de porter ces modifications au tableau des effectifs
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement sur cet emploi, et l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.

6. TRAVAUX - MARCHES-PUBLICS

6.1 Création d'un îlot de sénescence sur Coupeau, en compensation des travaux de renforcement des berges de la Griaz

Suite à la sollicitation du SM3A pour mettre en place des mesures subordonnées au défrichement en forêt communale des Houches et suite aux travaux réalisés sur le torrent de la Griaz, l'ONF a proposé la matérialisation d'un îlot de sénescence prévu dans le plan de gestion de la forêt et situé dans la parcelle 89b.

En effet, l'arrêté n°DDT-2020-0459 prévoit dans son article 32 la mise en place d'un îlot de sénescence d'une surface minimale de 0.5 Ha.

L'îlot 89B, d'une surface de 2,13 Ha est situé en Forêt communale des Houches à 1100m d'altitude près du torrent de Lapaz.

Afin de finaliser la mise en place de cette mesure compensatoire, la commune des Houches doit apporter son avis quant à la validation de cet emplacement ou, à contrario, des différentes remarques qui peuvent ressortir sur le sujet.

Pour information :

Un îlot de sénescence est conservé sur une surface minimum de 0,5 hectares. Il est préférentiellement implanté en peuplement majoritairement feuillu, à des altitude et exposition comparables à celles des boisements faisant l'objet des défrichements. L'îlot est situé à proximité du torrent de la Griaz ou le cas échéant d'un autre torrent proche.

L'îlot constitue une zone forestière laissée en libre évolution, dont les arbres ont vocation à vieillir puis mourir, sans aucune intervention et ce, sans limitation de durée.

Dans un délai de six (6) mois à l'issue de la réception des travaux, l'exploitant communique la localisation et la surface de l'îlot de sénescence au service eau-environnement de la DDT74 et au pôle préservation des milieux et des espèces de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr).

Stéphane LAGARDE se félicite de cette proposition mais en souligne l'incohérence avec le vote majoritaire au sujet de la piste forestière.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place des mesures subordonnées au défrichement en forêt communale des Houches suite aux travaux réalisés sur le torrent de la Griaz
- **DIT** que ces mesures correspondent à la mise en place d'un îlot de sénescence sur la parcelle 89B, d'une surface de 2,13 Ha, qui est située en Forêt communale des Houches à 1100m d'altitude près du torrent de Lapaz
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en lien avec le sujet

7. FONCIER

7.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

D.I.A. DELIVREES DU 08/02/2021 au 04/03/201

PARCELLES	Surface	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT OU COPROPRIETE
C0976-0977	770	Bâti sur terrain propre	434, rue de l'Essert
D1404-4308	4552	Bâti sur terrain propre	135, chemin des Ravanets
D4929-4967-1459-1458-1456-4968	1697	Bâti sur terrain propre	Les Plans Dessous
D1919	627	Non bâti	Les Rasses
D1326	710	Non bâti	Les Ravanel
D0624	5467	Non bâti	Bois de la Fontaine
D1947-1950-1951	4063	Non bâti	Plan du Cret
B3962	6280	Bâti sur terrain propre	125, route Napoléon
D4998-5011	1547	Non bâti	Les Terrasses du Château
B3072	1500	Bâti sur terrain propre	514, route du Bois Rond
D3169	471	Non bâti	Les Chavants
B1682-2980-4139-5000-5005	3410	Bâti sur terrain propre	171, chemin des Rassettes
D5316	738	Non bâti	La Cote des Chavants
D4724-4725	238	Non bâti	Route de Vaudagne
B5746	57	Non bâti	88, route de Taconnaz
B5190	762	Bâti sur terrain propre	860, route des Gens
D3725-4250	2031	Bâti sur terrain propre	53, chemin de l'Oratoire
B5734	798	Bâti sur terrain propre	47, chemin des Draudes
D4161-4692-4697-4700	2588	Bâti sur terrain propre	87, chemin des Glières

7.2 Captage du Guret : Cession de la SCI Les Embrunes au profit de la commune des Houches

Point retiré de l'ordre du jour

7.3 Captage du Guret : échange entre les propriétés DE BUYL et la commune des Houches

Par délibération n° 19.084 du Conseil Municipal réuni le 19 septembre 2019, il a été décidé de régulariser l'emprise du périmètre de protection du captage du Guret et de son accès, par à un échange de terrain avec Madame Dominique DE BUYL (voir plan en

en
Cependant, des modifications de références cadastrales étant survenues entre temps, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le sujet.

Il s'agit d'échanger la parcelle cadastrée section A – lieu-dit « Les Gurets sous le n° 2378 d'une superficie de 113 m², appartenant à Madame Dominique DE BUYL, contre la parcelle cadastrée section A – lieu-dit « Les Gurets » sous le n° 2376 d'une superficie de 112 m², appartenant à la commune des Houches, conformément aux plans cadastraux joints en annexe :

Des servitudes seront également constituées :

- une servitude de passage à tous usages, tant en surface qu'en sous-sol, de 3,50 mètres de largeur, grevant la parcelle n° A 2377 appartenant à Madame DE BUYL au profit des parcelles n° A 584, 2375 et 2378 appartenant à la commune des Houches.
- une servitude de passage en sous-sol d'un réseau de refoulement, repéré par les lettres r.1, r.2, r. 3, r.4 et r.5, d'une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de la canalisation, pour permettre les opérations d'entretien de la canalisation, grevant la parcelle n° A 2377 appartenant à Madame DE BUYL au profit des parcelles n° A 584, 2375 et 2378 appartenant à la commune des Houches.
- une servitude de passage en sous-sol d'un réseau de distribution, repéré par les lettres d.1, d.2, d.3, d.4 et d.5, d'une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de la canalisation, pour permettre les opérations d'entretien de la canalisation, grevant la parcelle n° A 2377 appartenant à Madame DE BUYL au profit des parcelles n° A 584, 2375 et 2378 appartenant à la commune des Houches.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de céder à Madame Dominique DE BUYL, la parcelle cadastrée section A sous le n° 2376 d'une superficie de 112 m², sise lieu-dit « Les Gurets » appartenant à la commune des Houches et de recevoir en échange la parcelle cadastrée section A sous le n° 2378 sise lieu-dit « Les Gurets », appartenant à Madame Dominique DE BUYL.

- **AUTORISE** la constitution :
 - d'une servitude de passage à tous usages, tant en surface qu'en sous-sol, de 3,50 mètres de largeur, grevant la parcelle n° A 2377 appartenant à Madame DE BUYL au profit des parcelles n° A 584, 2375 et 2378 appartenant à la commune des Houches.
 - d'une servitude de passage en sous-sol d'un réseau de refoulement, repéré par les lettres r.1, r.2, r. 3, r.4 et r.5, d'une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de la canalisation, pour permettre les opérations d'entretien de la canalisation, grevant la parcelle n° A 2377 appartenant à Madame DE BUYL au profit des parcelles n° A 584, 2375 et 2378 appartenant à la commune des Houches.
 - d'une servitude de passage en sous-sol d'un réseau de distribution, repéré par les lettres d.1, d.2, d.3, d.4 et d.5, d'une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de la canalisation, pour permettre les opérations d'entretien de la canalisation, grevant la parcelle n° A 2377 appartenant à Madame DE BUYL au profit des parcelles n° A 584, 2375 et 2378 appartenant à la commune des Houches.
- **DIT** que ledit échange aura lieu sans soulte de part et d'autre mais que pour les besoins de la publicité foncière, les terrains objet de l'échange, sont estimés chacun à la somme de 100 euros.
- **DIT** que les frais d'acte (taxe de publicité foncière et contribution de sécurité immobilière) seront à la charge de la commune des Houches.
- **PREND ACTE** que l'échange et les servitudes seront faits en la forme administrative et que l'acte sera reçu par Madame le Maire, en sa qualité d'officier public
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant à cet échange et tous documents afférents.

7.4 Renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source et le passage d'une conduite d'eau – La Flatière

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2014, entre la commune des Houches, l'Association du foyer de Charité « La Flatière », Madame OLIANTI, Monsieur et Madame RON APPEL, Monsieur BAUER et Monsieur RAVAUT, pour l'occupation du domaine forestier communal non soumis au régime forestier pour un ouvrage de captage de source, et pour le passage d'une conduite d'eau sur une longueur de 500 mètres dans les parcelles 25 et 26 – canton de Tourraz dans la forêt communale soumise au régime forestier.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

L'Office National des Forêts n'émet pas d'objection au renouvellement de la concession existante.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

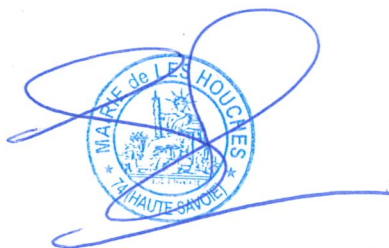
- **DECIDE** de renouveler la concession ci-dessus exposée pour une durée maximale de 5 (cinq) années,
- **FIXE** le montant de la redevance due par l'Association du foyer de la Charité « La Flatière » à 758,68 euros/an,
- **FIXE** le montant de la redevance due par Madame OLIANTI, Monsieur et Madame RON APPEL, Monsieur BAUER et Monsieur RAVAUT à 75,87 euros/an/personne,
- **DIT** que les redevances seront indexées tous les 3 (trois) ans sur le prix de l'eau communale, valeur août 2020,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

8. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 20h25.

Les Houches, le 18 mars 2021

Le Maire,
Ghislaine BOSSONNEY



La Secrétaire de séance,
Bénédicte DE LACOSTE

